

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3098

16 décembre 2011

SOMMAIRE

All In One Technologies S.A.	148679	Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l.	148687
Athos Investment S.A.	148693	Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l.	148687
Behr Asia S.à r.l.	148660	Opportunity Fund III Property XX S.à r.l.	148687
Binah S.A.	148669	Oro Holding S.à r.l.	148688
Binah S.à r.l.	148669	Palmolux Investments S.à r.l.	148699
BNP Paribas Flexi I	148678	Parc de Gerlache S.A.	148702
CURA Investment Corporation	148700	Paul Capital European Investments S.à r.l.	148699
ILEDOR HOLDING, Société Anonyme- SPF	148665	PC Secondary Opportunities S.à r.l.	148702
Luxfuel S.A.	148703	Peco International (Lux) Sàrl	148687
MATA S.à r.l.	148668	PolyOne Luxembourg S.à r.l.	148699
Mawa Sàrl	148664	Powergen Holdings S.à r.l.	148686
Mawa Sàrl	148664	Powergen Luxembourg Holdings S.à r.l.	148687
Merkur II	148676	Proactive GmbH	148688
Metatron Holding S.A.	148665	RTL 9 S.A.	148703
MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l.	148666	RTL 9 S.A. et Cie S.E.C.S.	148703
Midgard Luxembourg	148666	RTL Shopping S.A. et Cie S.E.C.S.	148702
Midway S.A.	148667	Sapned S.A.	148699
Minerals & Resources Management S.A.	148667	SCD Balaton Holding S.A.	148693
Moody S.à r.l.	148667	Selina S.A.	148658
MSD Capital S.à r.l.	148667	Senior Assured Investment S.A.	148704
Nany S.A.	148675	Sibinter	148678
NIERLE Media A.G.	148665	S.I.G. Kapital S.A.	148704
NLT Invest S.A.	148677	Solibra Solar Power Plants S.à r.l.	148688
Nord-Immo S.à.r.l.	148677	Sunrays S.A.	148677
N.P.E.L.	148667	SW III Limited	148702
NRF Luxembourg Holding S.à r.l.	148678	Terra Capital	148698
NRF Luxembourg KC S.à r.l.	148678	Timberland Holding Luxembourg Sàrl ..	148698
NRF Management Company S.à r.l.	148685	T.M.I. S.à.r.l.	148686
NSS Pelican S.à r.l.	148686	YEP Aviation	148704
Occidental Ampersand Holding	148697		
Online Web Services S.A.	148686		
OPENB S.A.	148697		
OPENB S.A.	148698		
Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l.	148688		

Selina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.732.

In the year two thousand and eleven.

On the twentieth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "SELINA S.A." (hereinafter referred to as "the Company"), with registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, R.C.S. Luxembourg section B number 80,732, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg), on February 2nd, 2001, published in the Mémorial C number 809 du 26 September 2001.

The corporate capital is set at thirty-five thousand euro (€ 35.000,-), divided into three hundred fifty (350) shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100,-) each.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Decision to set up a voluntary liquidation of the Company;
 2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
- After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the Company, the private limited company Fairland Property Limited, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands registered with the Trade Register under number 517295, having its registered office at PO Box 957, offshore Incorporation Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to his willingness.

The liquidator may distribute advances on liquidation boni to the sole shareholder to his willingness, provided he may do so only as from the next general meeting of the shareholders which will be held to hear his report and appoint a liquidation auditor, in accordance with Article 151 of the Law.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SELINA S.A." (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.732, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 02 février 2001, publié au Mémorial C numéro 809 du 26 septembre 2001.

Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents les mandataires de ceux représentés, et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société.
2. Nomination de un ou plusieurs liquidateurs avec détermination des ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la Société, la société à responsabilité limitée Fairland Property Limited, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 517295, avec adresse à PO Box 957, offshore Incorporation Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévus aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'actionnaire unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Le liquidateur pourra distribuer des avances sur le boni de liquidation à l'associé unique selon sa volonté, étant entendu qu'il ne sera autorisé à le faire qu'à partir de la prochaine assemblée générale des associés devant se tenir pour entendre son rapport et nommer un commissaire à la liquidation, dans le cadre de l'article 151 de la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14458. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011153925/126.

(110179248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Behr Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.957.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of October.

In front of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- Masco Corporation, a corporation governed by the laws of the State of Michigan, United States of America, having its registered office at 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, United States of America, registered with the Michigan Corporation Register under number 610149 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, 1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Shareholder of "Behr Asia S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 22, rue Gabriel Lippmann, 5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.957, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, on 7 December 2007, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" number 261 on 31 January 2008 (the "Company").

II.- That the 600 (six hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Waiving of notice right;

2) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) to EUR 115,000 (one hundred fifteen thousand Euro) by the issue of 4,000 (four thousand) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to the balance of (i) the Euro equivalent of USD 425,000 (four hundred twenty-five thousand United States Dollars) based on the EUR/USD exchange rate of the date of the share capital increase and (ii) EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) by way of a contribution in kind, out of which an amount of EUR 11,500 (eleven thousand five hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3) Subscription and payment by Masco Corporation of the new shares by way of a contribution in kind;

4) New composition of the shareholding of the Company;

- 5) Subsequent amendment of article 6. of the articles of association of the Company; and
- 6) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) (the "Share Capital Increase"), so as to raise it from its current amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) to EUR 115,000 (one hundred fifteen thousand Euro) by the issuance of 4,000 (four thousand) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to the balance of (i) the Euro equivalent of USD 425,000 (four hundred twentyfive thousand United States Dollars) based on the EUR/USD exchange rate of the date of this share capital increase and (ii) EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) (the "Share Premium"), payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of EUR 11,500 (eleven thousand five hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company. The Share Capital Increase shall be effective on 31 October 2011.

The New Shares shall be subscribed and paid-up, as well as the Share Premium, by the Sole Shareholder, through the contribution in kind of a certain, liquid and payable receivable, held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of USD 425,000 (four hundred twenty-five thousand United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described above.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder here represented by Ms. Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, who declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Global Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to the Euro equivalent of USD 425,000 (four hundred twenty-five thousand United States Dollars) based on the EUR/USD exchange rate of the date of this share capital increase.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 27 October 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Thomas Voss, manager, with professional address at 22, rue Gabriel Lippmann, 5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg;
- b) Mr. Graham Balls, manager, with professional address at 22, rue Gabriel Lippmann, 5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg;
- c) Mr. John Sznawajs, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, United States of America;
- d) Mr. Jerry Mollien, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, United States of America; and
- e) Mr. Timothy Wadhams, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, United States of America,

all represented here by Ms. Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with their valuation, and confirm the validity of the subscriptions and payments.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Masco Corporation: 4,600 (four thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The notary acts that the 4,600 (four thousand six hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred fifteen thousand Euro (EUR 115,000) represented by four thousand six hundred (4,600) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour d'octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Masco Corporation, une société régie par les lois de l'Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Michigan Corporation Register» sous le numéro 610149 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, 1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. La partie comparante est l'Associé Unique de «Behr Asia S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 22, rue Gabriel Lippmann, 5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.957, constituée selon un acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg, le 7 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 du 31 janvier 2008 (la «Société»).

II. Que les 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de 100.000 EUR (cent mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de 15.000 EUR (quinze mille Euros) à un montant de 115.000 EUR (cent quinze mille Euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale s'élevant au solde de (i) l'équivalent en Euro de 425.000 USD (quatre cent vingt-cinq mille Dollars américains) basé sur le taux de change EUR/USD à la date de l'augmentation de capital et (ii) 100.000 EUR (cent mille Euros), au moyen d'un apport en nature, de laquelle un montant de 11.500 EUR (onze mille cinq cents Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et paiement par Masco Corporation des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100.000 EUR (cent mille Euros) (l'«Augmentation de Capital Social»), afin de le porter de son montant actuel de 15.000 EUR (quinze mille Euros) à 115.000 EUR (cent quinze mille Euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumise au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant au solde de (i) l'équivalent en Euro de 425.000 USD (quatre cent vingt-cinq mille Dollars américains) basé sur le taux de change EUR/USD à la date de cette augmentation de capital et (ii) 100.000 EUR (cent mille Euros) (la «Prime d'Emission») payable sur le compte de prime d'émission de la Société, de laquelle un montant de 11.500 EUR (onze mille cinq cents Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société. L'Augmentation de Capital Social sera effective au 31 octobre 2011.

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et libérées, ainsi que la Prime d'Emission, par l'Associé Unique, au moyen de l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant global de 425.000 USD (quatre cent vingt-cinq mille Dollars américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par l'Apport tel que décrit ci-dessus.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Rachel Uhl, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement payées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport, qui est maintenant à la disposition de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à l'équivalent en Euro de 425.000 USD (quatre cent vingt-cinq mille Dollars américains), suivant le taux de change EUR/USD à la date de cette augmentation de capital.

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport datée du 27 octobre 2011, qui devra rester annexée à cet acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence des apports

Une preuve de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Intervention des gérants

Sont ensuite intervenus:

- a) M. Thomas Voss, gérant, avec adresse professionnelle au 22, rue Gabriel Lippmann, 5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg;
- b) M. Graham Balls, gérant, avec adresse au 22, rue Gabriel Lippmann, 5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg;
- c) M. John Sznewajs, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, Etats-Unis d'Amérique;
- d) M. Jerry Mollien, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, Etats-Unis d'Amérique; et
- e) M. Timothy Wadhams, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 48180 Taylor, Etats-Unis d'Amérique,

tous ici représentés par Mme Rachel Uhl, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé;

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport avec son évaluation et confirment la validité de la souscription et des paiements.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:
- Masco Corporation: 4.600 (quatre mille six cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Le notaire déclare que les 4.600 (quatre mille six cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre la résolution ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6. des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) divisé en quatre mille six cents (4.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à quatre mille euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48956. Reçu soixante quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153581/224.

(110179425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Mawa Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.158.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153825/10.

(110178926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Mawa Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.158.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153826/10.

(110178927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Metatron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153830/10.

(110179090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

NIERLE Media A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.113.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 décembre 2010.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2010,

1.- La démission de la société FIDOM SARL, (en liquidation volontaire) ayant son Siège Social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite sous le n° RC B 96945 au registre de commerce en sa qualité de commissaire aux comptes de la société.

2.- La nomination de la société INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS SARL, ayant son Siège Social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, inscrite sous le n° RC B 39503 au registre de commerce en sa qualité de commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2012.

Wiltz, le 28 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011153842/16.

(110179450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

ILEDOR HOLDING, Société Anonyme-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 40.861.

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ILEDOR HOLDING, Société Anonyme-SPF», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40 861, constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 13 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1198 du 3 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 480.000.-) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000.-) à soixante-dix mille euros (EUR 70.000.-) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 480.000.-) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000.-) à soixante-dix mille euros (EUR 70.000.-) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante

Art. 3. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euros (70.000.-EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13596. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011153737/64.

(110178796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 16.960.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.984.

Ceci est une mention complémentaire suite au dépôt effectué le 28/06/2011 n°L 110099687 concernant le bilan au 28 février 2011 qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011153831/14.

(110179160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Midgard Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.996.

Le bilan de clôture au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153832/9.

(110179262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Midway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153833/10.

(110178812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

MSD Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.178.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011153837/11.

(110178841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Minerals & Resources Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MINERALS & RESOURCES MANAGEMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011153835/12.

(110179242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Moody S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 131.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153836/10.

(110178976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

N.P.E.L., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3C, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 101.734.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011

En date du 6 mai 2010, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme N.P.E.L., constituée suivant actes notarié du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 924 du 16 septembre 2004, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B101734.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société vers:

L-8360 GOETZINGEN, 3c rue des Champs

Fait à Goetzingen, le 10 mai 2011.

Dominique Boutay.

Référence de publication: 2011153838/14.

(110179231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg.

A comparu:

COMBINED BROKERS LIMITED, une société de droit des BERMUDES, avec siège social aux Bermudes, ci après l'associé unique, ici représentée par Monsieur Eddy DÔME, expert-comptable, demeurant professionnellement au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

I. MATA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 44.940 (ci-après la «Société»), a été constituée par acte notarié le 20 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 519 du 30 octobre 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivante acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1481 du 14 octobre 2002.

II. La Société a actuellement un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune.

III. L'associé décide de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

IV. L'associé décide de mettre la Société en liquidation.

V. L'associé décide de nommer comme liquidateur Monsieur Eddy DÔME, expert-comptable, né à Waremmes (Belgique), le 16 août 1965, demeurant professionnellement au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148bis de la loi coordonnée luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par l'associé, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: E. Dôme et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47199. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153820/50.

(110178972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

**Binah S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Binah S.à r.l.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.598.

L'an deux mille onze, le dix-septième jour d'octobre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick GETREIDE, dirigeant de sociétés, ayant son adresse au 74, avenue de Molière, B-1190 Bruxelles, Belgique,

ici représenté par Madame Diane LEFEBVRE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11 Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est l'unique associé de Binah S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen du 26 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2245 du 22 septembre 2011, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 162.598 (la Société), de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Acceptation de la démission des membres du conseil de gérance de la Société;
2. Transformation de la Société de la forme de société à responsabilité limitée en celle de société anonyme et modification de la dénomination sociale de la Société en "Binah S.A.";
3. Conversion des parts sociales de la Société suite à la transformation en société anonyme, en actions de société anonyme et souscription par l'associé unique;
4. Modification des statuts de la Société;
5. Nomination de Monsieur Patrick Getreide en tant qu'administrateur A de la Société et de MM. Pierre Lentz et Gerdy Roose en tant qu'administrateurs B de la Société; et
6. Nomination de BDO en tant que commissaire(s) aux comptes de la Société.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Patrick Getreide, Monsieur Gerdy Roose et Monsieur Pierre Lentz en qualité de gérants de la Société et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transformer la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions de la Section IV de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Cette transformation n'emporte pas la création d'une nouvelle société, la société anonyme étant la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

L'Associé Unique décide en outre de modifier la dénomination sociale de la Société en "Binah S.A."

La transformation est réalisée sur base d'un rapport établi par le Alter Audit S. à r.l., avec siège social au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 110675, représentée par Monsieur Bruno Abatte, Réviseur d'entreprises agréé, en date du 7 octobre 2011, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«En conclusion, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net est surévalué. L'actif net constaté, pour un montant d'EUR 192.864,00 n'est pas inférieure au capital social minimum applicable pour une société anonyme, soit un montant d'EUR 31.000. Ce rapport s'inscrit dans le cadre des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable écrit».

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le représentant de la partie comparante représentée comme dit ci avant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les 8.000 parts sociales de la Société, alors sous la forme d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, en 8.000 actions de EUR 25 chacune, entièrement souscrites et libérées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Binah SA" (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient.

La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité et à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société sera considérée comme une société de participations financières (SOPARFI).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 8.000 (huit mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre, à l'exception des actions au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un associé unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Toute décision relative à la modification du Conseil d'Administration devra être prise à l'unanimité par les actionnaires.

S'il existe des actions détenues pour partie en nue-propriété et pour partie en usufruit, seul l'usufruitier des actions disposera d'un droit de vote lors de la prise de décisions relatives à la distribution ou à la répartition des bénéfices ou des réserves de la Société. Pour toute autre décision, le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'Associé Unique de la Société. Si la Société a plus d'un associé, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération, la durée de leur mandat et, le cas échéant, la classe à laquelle ces administrateurs appartiennent. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale,

le cas échéant, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs ou actionnaires présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins ou la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration et exige un vote positif d'au moins un administrateur A et un administrateur B, si plusieurs classes d'administrateurs ont été désignées.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion n'est pas prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tout administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou par deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins un administrateur ayant un pouvoir de signature A et un administrateur B, si des administrateurs A et B ont été nommés, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société n'a pas besoin d'un commissaire aux comptes, mais d'un réviseur d'entreprises.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédigent sur cette base leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée de 6 ans comme administrateur A, Monsieur Patrick Getreide, dirigeant de sociétés, avec adresse au 74, avenue de Molière, B-1190 Bruxelles (Belgique).

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée de 6 ans comme administrateurs B:

- Monsieur Gerdy Roose, expert comptable, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653, Luxembourg, et

- Monsieur Pierre Lentz, expert comptable, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653, Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée de 6 ans, AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65469 en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Diane Lefebvre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 octobre 2011. LAC / 2011 / 45964. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150397/382.

(110174918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Nany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153841/10.

(110179039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Merkur II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.506.

Im Jahre zweitausendelf, den vierten November.

Vor der unterzeichnenden Notarin Karine Reuter, mit dem Amtssitz in Pétange (Großherzogtum Luxemburg),

in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable") „Merkur II“ (die „Gesellschaft“) mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 154.506, statt.

Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde am 22. Juli 2010 durch Urkunde vom Notar Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), Nummer 1.597 auf den Seiten 76.627 ff. vom 6. August 2010 veröffentlicht.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Marco HIRTH, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Christine BOHN, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Klaus FRANK, beruflich ansässig in Luxemburg.

Alsdann bat der Präsident den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A) dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft;

2. Ernennung eines Liquidators sowie Festlegung von dessen Befugnissen.

B) dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre, anwesend sind oder gültig vertreten sind und deren Aktien in dieser Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, den Bevollmächtigten, den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar unterschrieben.

C) dass die Vollmachten der vertretenen Aktionären, nach gehöriger "ne varietur" Unterschrift durch die Mitglieder des Büros und dem unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben,

D) dass das gesamte Kapital hier in dieser Versammlung gültig vertreten ist, und somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Alsdann fasste die außerordentliche Generalversammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft aufzulösen, welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herr Manfred BAUER, geboren am 16. März 1969 in Saarburg (Deutschland), geschäftlich ansässig in L-1115 Luxembourg, 2 boulevard Konrad Adenauer.

Der Liquidator hat die weitest gehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 141 und folgende des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in Artikel 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Erklärung

Aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: HIRTH, BOHN, FRANK, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14868. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153800/58.

(110179381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

NLT Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.303.

En date du 14 septembre 2011, les actionnaires de la société ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153847/11.

(110178877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Nord-Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 23.949.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011153848/11.

(110178840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Sunrays S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 novembre 2011

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

SUNRAYS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011153944/18.

(110179252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Sibinter, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 12.932.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2010 de la société mère a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIBINTER et UMICORE

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011153927/13.

(110179202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

NRF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.905.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 9 November 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011153849/10.

(110178949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

NRF Luxembourg KC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.913.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 9 November 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011153850/10.

(110178948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

BNP Paribas Flexi I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 octobre 2011

En date du 25 octobre 2011, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle ratifie la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2011 d'accepter la démission de Messieurs Jean-François FORTEMPS et Paul MESTAG de leur poste de membre du conseil d'administration au 31 juillet 2011 et procède à la nomination de Messieurs Marnix ARICKX et Denis GALLET, tous 2 avec adresse professionnelle 55, rue du Progrès, B- 1210 Bruxelles, à la même date.

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Anthony FINAN et William DE VIJLDER avec adresse professionnelle 55, rue du Progrès, B- 1210 Bruxelles.

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PriceWaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2012.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP PARIBAS FLEXI 1

Signature

Référence de publication: 2011154090/22.

(110179457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

All In One Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.675.

L'an deux mille onze,

Le vingt-huit octobre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "All In One Technologies S.A.", ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 2a, rue de l'Ecole,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141675,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 09 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2448 du 07 octobre 2008,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1520 du 06 août 2009.

La séance est ouverte à onze heures (11.00),

sous la présidence de Monsieur Mike HEIN, administrateur, demeurant à Born,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Charles HAMES, administrateur, demeurant à Garnich,

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Maggy HEIN, administrateur, demeurant à Helmsange,

et Monsieur Carlo HEIN, administrateur, demeurant à Moersdorf.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de L-4394 Pontpierre, 2a, rue de l'Ecole à L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 3.

2. Modification de l'article 2, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Munsbach.»

3. Modification de l'article 7 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.**

1. Libre transmission des actions par donation et/ou par héritage.

La transmission des actions par donation entre vifs et/ou pour cause de mort a comme conséquence que les bénéficiaires de la donation ou héritiers sont soumis aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé par action entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

A défaut d'accord à l'unanimité sur le prix agréé, les actionnaires soumettent à un réviseur d'entreprises la fixation du prix d'une action. Le réviseur d'entreprises sera nommé à l'unanimité de tous les actionnaires. A défaut d'accord unanime sur sa nomination, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'arrondissement qui désignera un réviseur d'entreprises à cette fin.

Le prix fixé par le réviseur d'entreprises s'impose à toutes les parties sans possibilité de recours et tiendra lieu de prix agréé pour l'année en question.

Le prix agréé sera déterminant, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le Conseil d'Administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le Conseil d'Administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire acquéreur,

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreur ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreur après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreur, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires.

Comme indiqué sous le point 1 du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable.

Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points A. à C. du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur, et ceci suivant la procédure prévue de l'alinéa A. à l'alinéa C. du présent point 3.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire vendeur au prix agréé du point 2 du présent article
- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire- vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.»

4. Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'aval sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.»

5. Modification de l'article dix-huit des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 3/4 (trois quarts) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception d'une part, de la décision de la détermination de la valeur agréée d'une action qui est prise à l'unanimité des actions présentes ou représentées, et d'autre part, des décisions énumérées à l'alinéa suivant qui requièrent la majorité des 3/4 des actions présentes ou représentées.

La majorité des 3/4 des actions présentes ou représentées est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;

- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,

- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de L-4394 Pontpierre, 2a, rue de l'Ecole à L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 3.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Munsbach.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.**

1. Libre transmission des actions par donation et/ou par héritage.

La transmission des actions par donation entre vifs et/ou pour cause de mort a comme conséquence que les bénéficiaires de la donation ou héritiers sont soumis aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé par action entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

A défaut d'accord à l'unanimité sur le prix agréé, les actionnaires soumettent à un réviseur d'entreprises la fixation du prix d'une action. Le réviseur d'entreprises sera nommé à l'unanimité de tous les actionnaires. A défaut d'accord unanime sur sa nomination, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'arrondissement qui désignera un réviseur d'entreprises à cette fin.

Le prix fixé par le réviseur d'entreprises s'impose à toutes les parties sans possibilité de recours et tiendra lieu de prix agréé pour l'année en question.

Le prix agréé sera déterminant, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le Conseil d'Administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le Conseil d'Administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur,

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreur ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreur après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreur, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires.

Comme indiqué sous le point 1 du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable. Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points A. à C. du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur, et ceci suivant la procédure prévue de l'alinéa A. à l'alinéa C. du présent point 3.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire vendeur au prix agréé du point 2 du présent article
- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article neuf des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'avals sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,

- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
 - tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
 - la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
 - la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.
- En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.
- De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 3/4 (trois quarts) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception d'une part, de la décision de la détermination de la valeur agréée d'une action qui est prise à l'unanimité des actions présentes ou représentées, et d'autre part, des décisions énumérées à l'alinéa suivant qui requièrent la majorité des 3/4 des actions présentes ou représentées.

La majorité des 3/4 des actions présentes ou représentées est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;
- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,
- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.10 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, à l'actionnaire intervenant et à l'administrateur intervenant, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HEIN, C. HAMES, M. HEIN, C. HEIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2011. Relation: GRE/2011/3855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 novembre 2011.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2011151016/379.

(110175751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

NRF Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.489.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 9 November 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011153851/10.

(110178947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

NSS Pelican S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.793.

En date du 22 août 2011 le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

2. Le siège social de NSS Sub Feeder S.à r.l., associé, a été transféré au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

3. Le siège social d'Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l. associé, a été transféré au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet au 24 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011153852/17.

(110179368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

T.M.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 112.757.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

T.M.I. S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011153952/13.

(110179047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Powergen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 500.000.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.020.

Avec effet au 31 octobre, 2011 Monsieur Eric Isaac a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011153872/12.

(110179330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Online Web Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.146.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153854/11.

(110178839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 123.381.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153858/9.

(110178982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 123.388.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153859/9.

(110178981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 123.389.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153860/9.

(110178979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Peco International (Lux) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 120.648.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 septembre 2011

Résolutions:

- L'associé unique accepte la démission de Monsieur Bruce Klein, gérant, avec effet au 29 septembre 2011.
- L'associé unique décide de nommer, en remplacement, Monsieur David Fallon, comptable et CFO, né à Warminster, Pennsylvania (Etats-Unis), le 22 décembre 1969, résidant professionnellement au 840 Crescent Centre Drive, Suite 600, Franklin, Tennessee 37067 (Etats-Unis), comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153881/16.

(110179414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Powergen Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 79.618.

Avec effet au 31 octobre, 2011 Monsieur Eric Isaac a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011153873/12.

(110179328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Proactive GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.588.

L'adresse de l'associé et gérant de la société est dorénavant la suivante:

- Mr. Ulf VLEESHOUWERS, homme d'affaires, demeurant au 60, rue de Lausanne, CH-1110 Morges, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153875/12.

(110179275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.383.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153861/9.

(110178980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Oro Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.541.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu en date du 9 Novembre 2011 que les 12.500 parts sociales composant l'intégralité du capital de la Société ont été transférées à la société Clyde Blowers Capital Fund III LP, société de droit écossais ayant son siège social au 1, Redwood Crescent, Peel Park, East Kilbride G74 5PA, immatriculée auprès des Companies House d'Ecosse sous le numéro SL8995.

Suite à cette cession, M. Pierre METZLER ne détient plus aucune part sociale dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011153862/15.

(110178978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Solibra Solar Power Plants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 148.308.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

1.- Mr Ashton Johann FRUHLING, residing at 87 Hohenrhein, D56112 Lahnstein, here represented by Mrs Sylviane SCHROEDER, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 November 2011.

2.- Mr Benjamin Frank STÜTZEL, residing at 26 Neustädter Weg, D-40229 Dusseldorf, here represented by Mrs Sylviane SCHROEDER, previously named, by virtue of a proxy given on 3 November 2011.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "SOLIBRA SOLAR POWER PLANTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 148308, and incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 21 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2018 on 15 October 2009.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to amend the fifth paragraph of article 2 relating to the object of the company, to be read as follows:

“ **Art. 2. § 5.** The corporation may borrow and grant any assistance, advance or guarantee to companies.”

Second resolution

The shareholders decide to fully restate the Articles of incorporation and decide to adopt a German version for the statutes which shall from now on read as follows:

„ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet (im Folgenden „die Gesellschaft“), die den diesbezüglichen Gesetzen, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (im Folgenden „das Gesetz“), sowie der vorliegenden Satzung (im Folgenden „die Satzung“) unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb, der Erwerb und der Verkauf von Gesellschaften, von Photovoltaikanlagen oder von Teilen solcher Anlagen, welche Solarenergie erzeugen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann unter anderem Immobilien und Wertpapiere jeglicher Art mittels Einlage, Zeichnung, Option, Erwerb oder auf sonstige Weise erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Die Gesellschaft kann ferner Patente und sonstige von diesen Patenten abgeleitete oder sie ergänzende Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und anderen Gesellschaften Unterstützung, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte mit unbeweglichen oder beweglichen Vermögenswerten tätigen sowie alle kommerziellen, industriellen oder finanziellen Tätigkeiten ausüben, welche sie für die Verwirklichung ihres Gesellschaftszwecks für erforderlich und nützlich erachtet.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbefristete Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „SOLIBRA SOLAR POWER PLANTS S.à r.l.“.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg-Stadt festgelegt.

Er kann durch einen wie für Satzungsänderungen gefassten Beschluss der außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Anschrift des Gesellschaftssitzes kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch Beschluss des Vorstandes innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Büros und Filialen errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000.-), verbrieft durch zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünf Euro (EUR 5.-).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß Artikel 14 der vorliegenden Satzung geändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Inhaber zu einem Bruchteil des Gesellschaftsvermögens und -gewinns, dies in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Anteile.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar, da pro Anteil nur ein einziger Eigentümer anerkannt wird. Miteigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestellen.

Art. 10. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters sind die vom ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile frei abtretbar.

Im Falle mehrerer Gesellschafter können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile unter Anwendung der Bestimmungen aus Artikel 189 des Gesetzes abgetreten werden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit oder den Konkurs des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Art. 12. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführer(n). Im Falle der Bestellung mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Vorstand. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer kann/können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Handlungen und Geschäfte im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck unter Einhaltung der Bestimmungen des vorliegenden Artikels auszuführen und zu billigen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres Alleingeschäftsführers verpflichtet.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer, wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines der Geschäftsführer verpflichtet. Sollte die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließen, zwei Kategorien von Geschäftsführern zu schaffen (Geschäftsführer A und Geschäftsführer B), wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer A oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers A und eines Geschäftsführers B verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Bevollmächtigte übertragen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand legt die Aufgaben und Vergütung (sofern vorgesehen) dieses Bevollmächtigten, die Dauer seines Mandats und alle sonstigen relevanten Mandatsbedingungen fest.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer werden die Beschlüsse des Vorstands mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer (je nachdem) ist/sind aufgrund seiner/ihrer Position bezüglich der ordnungsgemäß von ihm/ihnen im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen nicht persönlich haftbar.

Art. 14. Der Alleingesellschafter übt sämtliche der Hauptversammlung der Gesellschafter gewährten Befugnisse aus.

Im Falle mehrerer Gesellschafter kann jeder Gesellschafter unabhängig von der Zahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile an der gemeinsamen Beschlussfassung teilnehmen. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Gemeinsame Beschlüsse gelten nur dann als gültig gefasst, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehaben.

Vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes können jedoch Beschlüsse in Bezug auf Satzungsänderungen nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals innehaben, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 16. Die Jahreshauptversammlung findet am zweiten Montag im Mai um 10.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an jedem sonstigen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so wird die Hauptversammlung am nächsten darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 17. Der in den Jahresabschlüssen ausgewiesene Bruttogewinn der Gesellschaft stellt, nach Abzug der Gemeinkosten, Abschreibungen und Aufwendungen, den Nettogewinn dar. Vom Nettogewinn der Gesellschaft wird ein Betrag, welcher fünf Prozent (5 %) dieses Nettogewinns entspricht, der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo des Nettogewinns kann an den/die Gesellschafter anteilmäßig zu den von ihm/ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteilen ausgeschüttet werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen und von den Gesellschaftern ernannt werden, welche ihre Befugnisse und Vergütung festlegen.

Art. 19. Für alle nicht eigens in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Third resolution

The shareholders decide to transfer the registered office of the company from 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg to 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), instrumentant.

ONT COMPARU

1. Monsieur Ashton Johann FRUHLING, demeurant au 87 Hohenrhein, D-56112 Lahnstein, ici représenté par Madame Sylviane SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2011;

2. Monsieur Benjamin Frank STÜTZEL, demeurant au 26 Neustädter Weg, D-40229 Dusseldorf, ici représenté par Madame Sylviane SCHROEDER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «SOLIBRA SOLAR POWER PLANTS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-148308 et constituée suivant acte notarié du 21 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 2018 du 15 octobre 2009,

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les associés décident de modifier le cinquième aliéna de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société qui se lira comme suit:

« **Art. 2. § 5.** La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, avances ou garanties.»

Deuxième Résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts et d'adopter pour ceux-ci une version allemande qui sera conçue comme suit:

„ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet (im Folgenden „die Gesellschaft“), die den diesbezüglichen Gesetzen, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (im Folgenden „das Gesetz“), sowie der vorliegenden Satzung (im Folgenden „die Satzung“) unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb, der Erwerb und der Verkauf von Gesellschaften, von Photovoltaikanlagen oder von Teilen solcher Anlagen, welche Solarenergie erzeugen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann unter anderem Immobilien und Wertpapiere jeglicher Art mittels Einlage, Zeichnung, Option, Erwerb oder auf sonstige Weise erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Die Gesellschaft kann ferner Patente und sonstige von diesen Patenten abgeleitete oder sie ergänzende Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und anderen Gesellschaften Unterstützung, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte mit unbeweglichen oder beweglichen Vermögenswerten tätigen sowie alle kommerziellen, industriellen oder finanziellen Tätigkeiten ausüben, welche sie für die Verwirklichung ihres Gesellschaftszwecks für erforderlich und nützlich erachtet.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbefristete Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „SOLIBRA SOLAR POWER PLANTS S.à r.l.“.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg-Stadt festgelegt.

Er kann durch einen wie für Satzungsänderungen gefassten Beschluss der außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Anschrift des Gesellschaftssitzes kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch Beschluss des Vorstandes innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Büros und Filialen errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000.-), verbrieft durch zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünf Euro (EUR 5.-).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß Artikel 14 der vorliegenden Satzung geändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Inhaber zu einem Bruchteil des Gesellschaftsvermögens und -gewinns, dies in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Anteile.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar, da pro Anteil nur ein einziger Eigentümer anerkannt wird. Miteigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestellen.

Art. 10. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters sind die vom ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile frei abtretbar.

Im Falle mehrerer Gesellschafter können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile unter Anwendung der Bestimmungen aus Artikel 189 des Gesetzes abgetreten werden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit oder den Konkurs des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Art. 12. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführer(n). Im Falle der Bestellung mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Vorstand. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer kann/können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Handlungen und Geschäfte im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck unter Einhaltung der Bestimmungen des vorliegenden Artikels auszuführen und zu billigen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres Alleingeschäftsführers verpflichtet.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer, wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines der Geschäftsführer verpflichtet. Sollte die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließen, zwei Kategorien von Geschäftsführern zu schaffen (Geschäftsführer A und Geschäftsführer B), wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer A oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers A und eines Geschäftsführers B verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Bevollmächtigte übertragen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand legt die Aufgaben und Vergütung (sofern vorgesehen) dieses Bevollmächtigten, die Dauer seines Mandats und alle sonstigen relevanten Mandatsbedingungen fest.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer werden die Beschlüsse des Vorstands mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer (je nachdem) ist/sind aufgrund seiner/ihrer Position bezüglich der ordnungsgemäß von ihm/ihnen im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen nicht persönlich haftbar.

Art. 14. Der Alleingesellschafter übt sämtliche der Hauptversammlung der Gesellschafter gewährten Befugnisse aus.

Im Falle mehrerer Gesellschafter kann jeder Gesellschafter unabhängig von der Zahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile an der gemeinsamen Beschlussfassung teilnehmen. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Gemeinsame Beschlüsse gelten nur dann als gültig gefasst, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehaben.

Vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes können jedoch Beschlüsse in Bezug auf Satzungsänderungen nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals innehaben, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 16. Die Jahreshauptversammlung findet am zweiten Montag im Mai um 10.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an jedem sonstigen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so wird die Hauptversammlung am nächsten darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 17. Der in den Jahresabschlüssen ausgewiesene Bruttogewinn der Gesellschaft stellt, nach Abzug der Gemeinkosten, Abschreibungen und Aufwendungen, den Nettogewinn dar. Vom Nettogewinn der Gesellschaft wird ein Betrag, welcher fünf Prozent (5 %) dieses Nettogewinns entspricht, der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo des Nettogewinns kann an den/die Gesellschafter anteilmäßig zu den von ihm/ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteilen ausgeschüttet werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen und von den Gesellschaftern ernannt werden, welche ihre Befugnisse und Vergütung festlegen.

Art. 19. Für alle nicht eigens in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.“

Troisième Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date et l'heure donnée en tête.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, la comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15069. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011155254/251.

(110181111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SCD Balaton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 133.686.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/11/2011.

Pour: SCD Balaton Holding S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Nathalie Lett

Référence de publication: 2011153920/15.

(110178818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Athos Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.528.

STATUTS

L'an deux mil onze, le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier COUSTET, Administrateur de sociétés, demeurant à Flat Tryp – Apt 801, Rua Jesuino Arruda 806, Itaim Bibi São Paulo – SP, CEP 04532-802 Brasil, ici représenté par Monsieur Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée à São Paulo (Brésil) en date du 26 septembre 2011;

2. La société JPh HOTTINGUER CORPORATE FINANCE S.A., société anonyme de droit français, ayant son siège social au 63, rue de la Victoire, F-75009 Paris, inscrite au RCS Paris sous le numéro 352 238 943, ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée à Paris (France) en date du 15 septembre 2011;

3. La société HR CORPORATE FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au RCS de et à Luxembourg sous le numéro B 106.564, ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg en date du 15 septembre 2011.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ATHOS INVESTMENT S.A..

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000, EUR), qui sera divisé en CINQ CENTS (500) actions de classe A et en CINQ CENTS (500) actions de classe B sans désignation de valeur nominale, libérées entièrement.

Si des actionnaires de classe A vendent des actions à des tiers, ces actions deviennent automatiquement des actions de classe B.

Le capital souscrit de la société peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La cession d'actions est régie par un pacte d'actionnaires. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs, divisés en administrateurs de collège A et administrateurs de collège B, seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature d'un administrateur de classe A sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,-EUR);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant unitaire ou cumulé annuellement supérieur à cent mille euros (100.000,-EUR);
- les cautions, avals et garanties pour un montant unitaire ou cumulé annuellement supérieur à dix mille euros (10.000,-EUR);

- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;

- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;

- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;

- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);

- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
Actions de classe A:			
1) M. Olivier Coustet, prénommé:	30.000,	30.000,	500
Actions de classe B:			
1) JPh Hottinguer Corporate Finance S.A., préqualifiée	11.940,	11.940,	199
2) HR Corporate Finance S.A., préqualifiée	18.060,	18.060,	301
TOTAL:	60.000.	60.000.	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,-EUR), répartie à concurrence de trente mille euros (30.000,-EUR) pour les actionnaires de classe A et de trente mille euros (30.000,-EUR) assortie d'une prime d'émission de quarante mille euros (40.000,-EUR) pour les actionnaires de classe B, soit un montant global de cent mille euros (100.000,-EUR), se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé à la fonction d'administrateur de collège A:
 - a) Monsieur Olivier COUSTET, administrateur de sociétés, né le 7 décembre 1964 à F-Ruffec, demeurant à Flat Tryp – Apt 801, Rua Jesuino Arruda 806, Itaim Bibi Sao Paulo – SP, CEP 04532-802 Brasil.
Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de collège B:
 - a) Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II (président du Conseil d'Administration);
 - b) Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II;
 - c) Madame Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à F-Thionville, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.
4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2011. LAC/2011/49662 Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153573/220.

(110179179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Occidental Ampersand Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCCIDENTIAL AMPERSAND HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011153863/11.

(110178881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

OPENB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153865/10.

(110179119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

OPENB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153866/10.

(110179120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Timberland Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 69.868.294,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.996.

En date du 16 septembre 2011, l'associé de la société: The Timberland Company, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 200 Domain Drive, Stratham, New Hampshire 03885, Etats-Unis d'Amérique, a cédé la totalité de ses 40.223.829 parts sociales qu'il détient dans Timberland Holding Luxembourg S.à r.l. à la société TBL Licensing LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'état du Delaware, "Division of Corporations", sous le numéro 5031248.

En conséquence l'associé est TBL Licensing LLC, précité, avec 40.223.829 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dirk Leermakers

Le Mandataire

Référence de publication: 2011155424/19.

(110180267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Terra Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.118.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Terra Capital S.A. qui s'est tenue extraordinairement en date du 31 octobre 2011 au siège social que:

1. les mandats de M. Graham J. Wilson, Mlle Cindy Reiners avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale en 2017.

2. le mandat de M. Anton Baturin, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale en 2017.

3. l'adresse professionnelle de M. Anton Baturin a été transférée au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011156117/19.

(110181896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Paul Capital European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153868/9.

(110179364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

PolyOne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Gialleewe.

R.C.S. Luxembourg B 145.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011153871/14.

(110178831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Palmolux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.315.

En date du 27 mai 2011, Monsieur Johannes Gerardus Maria BOS a cédé ses 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée PALMOLUX INVESTMENTS S.à r.l. à la société à responsabilité limitée, Melange Corporation S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 155979, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour PALMOLUX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011153877/14.

(110179191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Sapned S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.561.

En date du 7 septembre 2011, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat,

- transfert de l'adresse professionnelle de José Correia, Ronald Chamielec, et Emmanuel Mougeolle, administrateurs de la Société, au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat,

- acceptation de la nomination de Ronald Chamielec, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme administrateur de la société, avec effet au 13 août 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011153914/17.

(110179139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

CURA Investment Corporation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 113.437.

—
In the year two thousand and eleven, on the third day of November.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CURA Beteiligungsgesellschaft Türkei m.b.H., a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, registered with the Trade Register at the local court of Hamburg under number HRB 91602,

here represented by José María Ortiz, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, by virtue of a power of attorney dated 28 October 2011, given in Hamburg.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of CURA Investment Corporation (hereinafter the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.437, incorporated on 10 January 2006 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), n° 727, page 34.872 on 10 April 2006. The articles of incorporation have last been amended on July 4, 2011 pursuant a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on September 19, 2011 under number 2203. The articles of association have not been amended since.

Such appearing party, represented as stated here-above, has waived any convening formalities and requested the undersigned notary, to enact the following:

I. CURA Beteiligungsgesellschaft Türkei m.b.H. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and holds all one million eight hundred seventy-six thousand eight hundred fortyeight (1.876.848) shares of the Company;

II. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of forty-six million nine hundred and eight thousand, seven hundred euro (EUR 46,908,700.-) from forty-six million nine hundred and twenty-one thousand, two hundred euro (EUR 46,921,200.-) to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by the cancellation of one million, eight hundred and seventy-six thousand, three hundred and fortyeight (1,876,348) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The amount of forty-six million nine hundred and eight thousand seven hundred euro (EUR 46,908,700.-) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

Second resolution

Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Contern, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, known to the notary by name, first name and residence, the proxyholder of said party appearing, signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Am dritten Tag des Monats November im Jahre zweitausendelf.

Ist vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Rambrouch, im Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

die CURA Beteiligungsgesellschaft Türkei m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 91602,

hier vertreten durch José María Ortiz, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, aufgrund der am 28. Oktober 2011 in Hamburg erteilten Vollmacht,

Besagte Vollmacht, welche ne varietur von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei ist Alleingesellschafterin der CURA Investment Corporation (nachfolgend die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 113.437, gegründet am 10 Januar 2006 durch die Urkunde von Maître Jean-Joseph Wagner, welche am 10 April 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), n° 727, Seite 34.872, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 4. Juli 2011 durch Urkunde des unterzeichnenden Notars geändert, welche am 19. September 2011 im Mémorial unter der Nummer 2203 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde seitdem nicht mehr geändert.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat auf jegliche Einberufungsformalitäten verzichtet und den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. CURA Beteiligungsgesellschaft Türkei m.b.H., ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft (die Alleingesellschafterin) und hält alle eine Million achthundersechundsiebzigtausendachtundvierzig (1,876,848) Anteile der Gesellschaft;

II. Die Alleingesellschafterin fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

die Alleingesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einem Betrag von sechsundvierzig Millionen neuhundertachttausendsiebenhundert Euro (EUR 46.908.700,-) von sechsundvierzig Millionen neuhunderteinundzwanzig-tausendzweihundert Euro (EUR 46.921.200,-) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zu reduzieren, durch Einziehung von einer Million achthundertsechundsiebzigtausenddreihundertachtundvierzig (1.876.348) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Der Betrag in Höhe von sechsundvierzig Millionen neuhundertacht tausendsiebenhundert Euro (EUR 46.908.700,-) soll in die Kapitalrücklage der Gesellschaft eingestellt werden.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorangehenden Beschlusses wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft geändert und lautet von nun an wie folgt:

“ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), bestehend aus fünfhundert (500) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) betragen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Antrag der erschienenen Partei in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde zum eingangs erwähnten Tag in Contern, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommen.

Nachdem die vorliegende Urkunde dem Vertreter der erschienenen Partei vorgelesen wurde, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, wurde diese von dem Vertreter der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet. J. M. Ortiz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 4 novembre 2011. Relation: RED/2011/2327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 4. November 2011.

Référence de publication: 2011154936/111.

(110180445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Parc de Gerlache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 43.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153878/10.

(110179269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

PC Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.336.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.274.

Il est à noter que le nom de l'associé à savoir Columna Partners Limited a changé de dénomination sociale et se nomme désormais CPL Guernsey Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

PC Secondary Opportunities S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011153880/14.

(110178797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

SW III Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.718.

EXTRAIT

En date du 26 septembre 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Pierre Schill et Serge Declerck, en tant que gérants, est acceptée avec effet immédiat,
- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153945/18.

(110178786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

RTL Shopping S.A. et Cie S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 58.906.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2011.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011153896/16.

(110179256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

RTL 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 50.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2011.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011153897/16.

(110179255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Luxfuel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 53.420.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 12 avril 2011:

Nominations statutaires:

Résolution:

"Sont nommés administrateurs pour un terme venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012:

Monsieur Adrien Ney, 19 Kuelscheir, L-6211 Consdorf (un siège)

LUXAIR S.A., Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg (un siège)

Monsieur David Arendt, 12 rue de la Montagne, L-7238 Walferdange (un siège)

Skytanking Holding GmbH, 55 Admiralitätstrasse, D-20459 Hambourg (un siège)"

Désignation d'un réviseur d'entreprises pour 2011:

Résolution:

"L'Assemblée décide de confier à Ernst & Young la mission de contrôler pour une année, en application des dispositions légales en vigueur, les comptes annuels, qui seront arrêtés au 31 décembre 2011."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 11/11/2011.

Référence de publication: 2011154158/22.

(110179324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

RTL 9 S.A. et Cie S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 51.026.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2011.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011153898/16.

(110179257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

S.I.G. Kapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 152.475.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011153899/10.

(110179386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Senior Assured Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.228.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu en date du 8 novembre 2011 à 10h00

Le conseil d'administration décide de remplacer PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg par KPMG Luxembourg ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B149133 en tant que Réviseur Externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 11 novembre 2011.
Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011153901/16.

(110179173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

YEP Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 136.988.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 31 octobre, l'associé unique de la société YEP Aviation a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Messieurs Alexander KHRENOV et Nicolay BOGACHEV du conseil de gérance
 2. Nomination, en tant que gérant, de LuxLegacy Ventures Limited, ayant son siège social à Commerce House, 1, Bowring Road, Ramsey, Isle of Man IM8 2LQ, immatriculée au Isle of Man Companies Registry sous le numéro 6581V.
 3. La composition du conseil de gérance s'établit comme suit:
 - Knut Reinertz, né le 31 décembre 1963 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, employé, ayant son adresse professionnel au 35a, boulevard John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
 - LuxLegacy Ventures Limited, ayant son siège social à Commerce House, 1 Bowring Road, Ramsey, Isle of Man IM8 2LQ, immatriculée au Isle of Man Companies Registry sous le numéro 6581V,
 4. Vis-à-vis des tiers, la société sera liée par la signature d'un seul de ses gérants.
- Luxembourg, le 31 octobre 2011. K. REINERTZ.

Référence de publication: 2011155326/20.

(110180499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.
